



Résolution n° 11

GA-2025-93-RES-11

Objet : Cadre stratégique d'INTERPOL pour 2026 - 2030

L'Assemblée générale de l'OIPC - INTERPOL, réunie en sa 93^{ème} session à Marrakech (Maroc) du 24 au 27 novembre 2025,

RAPPELANT l'article 8(b) du Statut d'INTERPOL aux termes duquel l'Assemblée générale « [fixe] les principes et édict[e] les mesures générales propres à atteindre les objectifs de l'Organisation »,

SE RÉFÉRANT aux observations recueillies lors de vastes consultations internes et externes avec les pays membres et les partenaires tout au long du processus d'élaboration du cadre stratégique pour 2026 - 2030,

PRENANT ACTE de la mise en œuvre et de l'examen du cadre stratégique pour la période 2022 - 2025 et du soutien exprimé par les pays membres au cours des quatre dernières années,

AYANT À L'ESPRIT que dans un monde où la criminalité ne connaît aucune limite, l'action collective se révèle essentielle pour atteindre nos objectifs de création d'un monde plus sûr,

DÉTERMINÉE à servir de trait d'union entre les forces de police et les parties prenantes du monde entier pour les rassembler autour d'un objectif commun : lutter contre la criminalité et bâtir un monde plus sûr,

ENGAGÉE à collaborer et à tirer profit des forces et des expertises collectives pour lutter contre la criminalité de manière efficace,

SOUCIEUSE de renforcer son soutien aux 196 pays membres d'INTERPOL dans le but de relier et renforcer les services chargés de l'application de la loi à l'échelle internationale pour un monde plus sûr,

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a approuvé le cadre stratégique pour la période 2026 - 2030,

APPROUVE le cadre stratégique d'INTERPOL pour 2026 - 2030 ainsi que sa vision, sa mission et ses objectifs stratégiques, et soutient sa mise en œuvre au cours des cinq prochaines années.

Adoptée : 114 voix pour, 0 contre et 1 abstention